

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 31

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

État B**Mission « Ville et logement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Rénovation urbaine	0	2 700 651
Équité sociale et territoriale et soutien	0	11 028 632
Aide à l'accès au logement	42 500	0
Développement et amélioration de l'offre de logement	0	13 790 869
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	42 500	27 520 152
SOLDE	-27 477 652	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 357.500 € le plafond de la mission « Ville et logement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 4.000 € sur le programme « Rénovation urbaine », action 03 « Programme national de rénovation urbaine », titre 6, catégorie 64 ;

- 42.500 € sur le programme « Aide à l'accès au logement », action 02 « Accompagnement des publics en difficulté », titre 6, catégorie 64 ;

- 311.000 € sur le programme « Équité sociale et territoriale et soutien », action 01 « Prévention et développement social », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 27.835.152 € destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -2.704.651 € sur le programme « Rénovation urbaine » ;

- -11.339.632 € sur le programme « Equité sociale et territoriale et soutien » ;

- -13.790.869 € sur le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement ».